



Commune de
Grolley

Procès-verbal de l'assemblée communale du 6 décembre 2018 à la salle de l'auberge de la Gare - Grolley

A 20h00, **M. Christophe Prétet**, syndic, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et déclare l'assemblée ouverte. Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et invite les citoyens à énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

L'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par bulletin d'information communal distribué à tous les ménages, par affichage au pilier public et par publication sur le site internet. Le mode de convocation n'appelant aucune remarque, l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est fréquentée par **78 citoyens** dénombrés par M. Julien Sciboz, M. Mathieu Fatio, M. Claude Voumard et M. Jean-Claude Meylan, nommés scrutateurs.

Sont excusés : M. Patrick Blanc, M. Daniel Cuennet, Mme Sonia Dattilo-Titone, M. Jean-Pierre Jaquet, M. Jean-Marc Sembach, Mme et M. Anne et Philippe Siffert.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 26 avril 2018
2. Budget 2019
 - 2.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement
 - 2.2 Modification temporaire du coefficient d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 85.00% à 80.00% pour les années 2019 et 2020
 - 2.3 Crédit d'investissement pour l'acquisition d'un véhicule édilitaire
 - 2.4 Crédit d'investissement complémentaire pour la révision du plan d'aménagement local
 - 2.5 Crédit d'étude pour la rénovation et l'agrandissement des infrastructures scolaires et sportives
 - 2.6 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2019
3. Désignation de l'organe de révision
4. Vente de terrain communal en zone industrielle Au Martzé
5. Informations du conseil communal
6. Divers

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 avril 2018

Le procès-verbal n'est pas lu comme il a été publié sur le site internet et mis à disposition au secrétariat communal. La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 26 avril 2018 est **soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité moins une abstention.**

2. Budget 2019

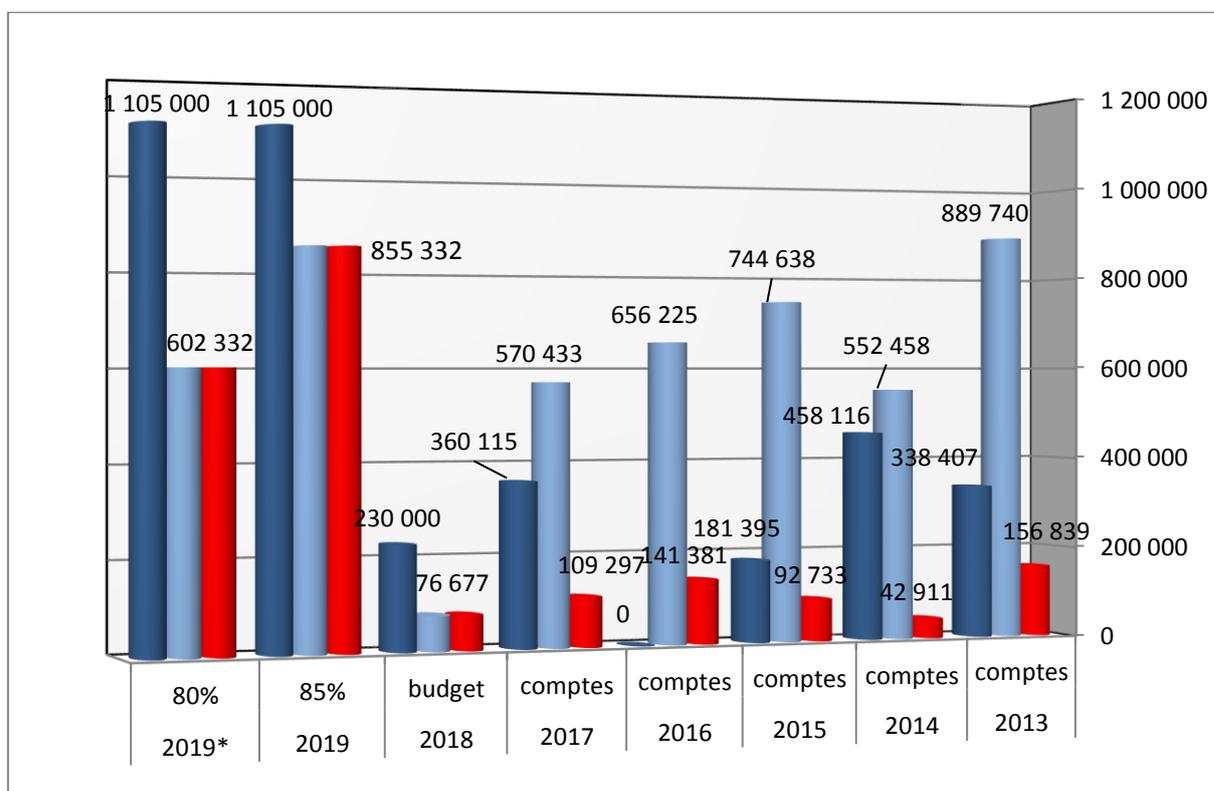
M. Christophe Prétet donne la parole à Mme Carole Ansermot-Gumy.

2.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement

Ainsi que le présente le bulletin communal, le budget 2019 affiche un bénéfice de plus de CHF 850'000.

Mme Carole Ansermot-Gumy précise que tous les chiffres présentés ne tiennent pas compte de la baisse d'impôt proposée au point 2.2 de l'ordre du jour. En cas d'approbation, le montant des recettes sera adapté.

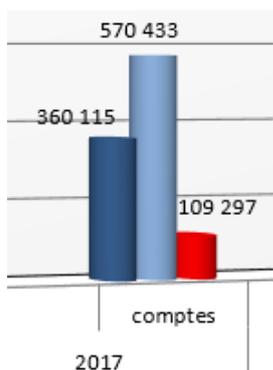
Le graphique sur l'évolution des résultats depuis 2013 permet une visualisation globale des résultats réels avant amortissements extraordinaires (bleu clair) comparés avec les résultats comptables (rouge) ; résultats facilités par la vente des terrains (bleu foncé), soit CHF 338'407 en 2013, CHF 458'116 en 2014, CHF 181'395 en 2015. A relever que les chiffres sont positifs malgré la baisse du coefficient d'impôt en 2016 de 86.8% à 85.0%. En cas d'acceptation du coefficient d'impôt à 80.0%, la diminution des rentrées est de CHF 250'000(*).



Le budget 2019, avec des revenus de CHF 8'844'737 pour des charges de CHF 7'989'405, présente un bénéfice de CHF 855'332 dû à la comptabilisation en 2019 d'une partie du bénéfice réalisé sur les ventes de terrains communaux Au Martzé, soit plus d'un million de francs.

Ces recettes extraordinaires permettent de compenser une hausse des charges de près de CHF 100'000 par rapport au budget 2018 et couvrent des dépenses nécessaires au maintien ou aux améliorations des infrastructures communales.

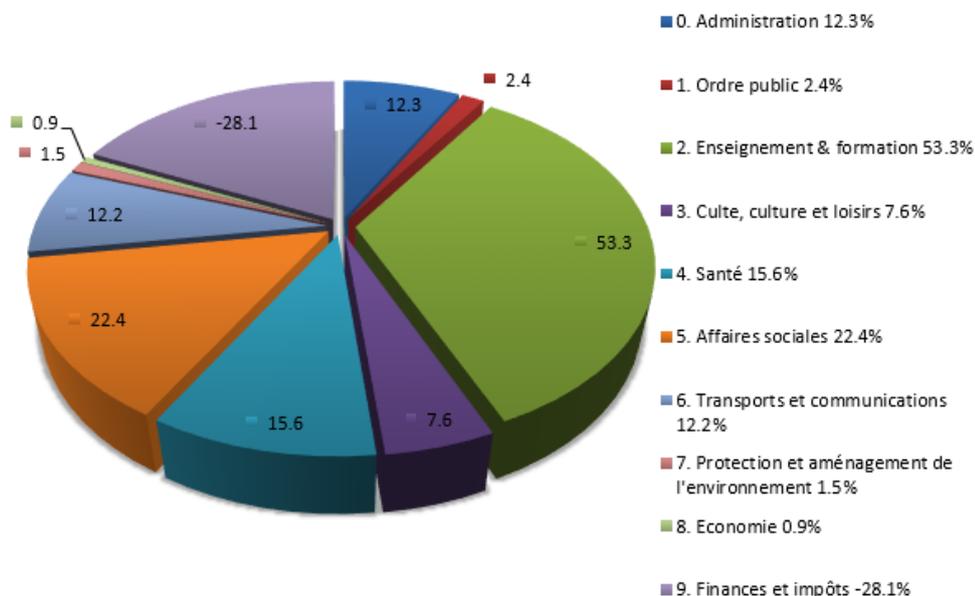
Les recettes du budget 2019 permettent l'autofinancement d'une partie des investissements soumis au vote en partie ce soir.



Afin de permettre une compréhension quant à l'influence des ventes de terrain sur les résultats communaux, le tableau ci-contre est présenté. Celui-ci concerne les comptes 2017.

Le résultat avant amortissement de CHF 570'433 comprend les ventes de terrain de CHF 360'115, soit 63% du résultat ce qui démontre que le bénéfice 2017 est grandement lié à ces ventes de terrain.

Sur la base de charges nettes, présentées ci-dessous, la part pour l'enseignement et la formation représente 4,5 millions (en vert), soit 53.3%, alors que les affaires sociales représentent 22.4%, soit près de un million de francs (en orange).



L'énumération des écarts par rapport au budget 2018 sont présentés.

Charges (sans prélèvement à la réserve)	Variation en CHF
1. Achat de machines et de mobilier <i>En 2018 : changement du mobilier de l'administration</i>	- 21'000
2. Entretien et rénovation du bâtiment administration <i>Raccordement des toilettes situées au sous-sol du bâtiment et pavage des places de parc.</i>	+ 70'070
3. Frais de location et licences informatiques <i>En 2018 : changement du parc informatique et de l'hébergement</i>	- 33'800
4. Entretien et rénovation du bâtiment scolaire <i>En 2018 : changement boiler et installations vétustes. En 2019 : changement de certains lavabos prévus.</i>	-27'800
5. Entretien des routes et de l'éclairage <i>Réfection d'une partie de la route du Guéravet ainsi qu'autour de l'église</i>	+ 92'300
6. Honoraires d'ingénieurs <i>Relevés du réseau d'eau potable</i>	+ 18'750
7. Entretien et rénovation des installations (EP) <i>Travaux de réparation sur une partie de la route du Village</i>	+ 76'260
8. Gains sur ventes immobilières <i>Deux ventes de terrain en 2018 et une en 2017</i>	+ 875'000
9. Contribution à l'aide sociale par district <i>Certains budgets des services de l'Etat ont été revus à la baisse</i>	-71'500
10. Participation aux frais de curatelles et d'état civil <i>Augmentation du temps de travail dans le service des curatelles</i>	+ 7'400

Planification financière

La commission financière obtient de l'exécutif la planification financière sur 5 ans qui sert de tableau de bord et intègre toutes les informations disponibles au moment de son établissement. L'endettement communal est comparé avec l'endettement cantonal et du district.

Le tableau représentant la statistique de la dette par habitant (voir ci-dessous) indique une diminution des liquidités (capitiaux) de plus de 1,2 millions en 2019. Cette baisse est expliquée par les investissements présentés lors de cette assemblée ainsi que par une estimation des futurs investissements.

Si les investissements en cours, comme le bassin de rétention, se réalisent en 2019, une demande d'emprunt sera nécessaire pour son financement, raison pour laquelle la dette brute pourrait augmenter. Toutefois, si les dépenses et les échéances planifiées sont respectées, la dette nette par habitant reste inférieure aux moyennes du canton et de l'état.

Statistique dette par habitant et estimation selon programme d'invest. 2019 - 2023

Année	Comptes				Budget		Projection			
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dettes brutes	2 620'	3 220'	3 220'	2 220'	2 220'	2 720'	2 720'	4 220'	5 220'	5 220'
Capitiaux	2 522'	1 782'	2 140'	1 801'	2 700'	1 503'	1 513'	613'	863'	1 113'
Endettement net en (mio)	98'	1 438'	1 080'	419'	-480'	1 217'	1 207'	3 607'	4 357'	4 107'
Charges d'intérêts et amortissements en % de l'impôts ordinaires	8.0 %	8.3 %	8.3 %	6.7 %	8.3 %	8.1 %	6.8 %	7.6 %	3.9 %	4.2 %
Nbre habitant au 1.1.	1 883 h	1 905 h	1 900 h	1 934 h	1 940 h	1 950 h	2 150 h	2 190 h	2 200 h	2 200 h
Dette nette/habitant	52.00	755.00	568.00	217.00	-247.00	624.00	561.00	1 647.00	1 980.00	1 867.00
Dette brute / habitant	1 391.00	1 690.00	1 695.00	1 148.00	1 144.00	1 395.00	1 265.00	1 927.00	2 373.00	2 373.00
Communes canton FR										
(moyenne dette nette en CHF)	3 000.00	3 075.00	3 112.00							
Communes "Sarine"	3 063.00	3 169.00	3 479.00							

Concernant le budget d'investissement, les objets présentés lors de cette assemblée représentent un total brut de CHF 420'000.

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée.

M. Christian Ducotterd informe l'assemblée de sa demande de renseignement auprès de l'administration puis du service des communes au sujet de la décision de budgétiser les ventes de terrain. Le service lui a confirmé que si ces ventes sont inscrites au budget de fonctionnement, elles doivent être obligatoirement neutralisées dans le budget de fonctionnement par des réserves ou par des amortissements ; il n'existe pas d'exception. En principe, la vente devrait aussi figurer dans le compte 942 des investissements, ce qui n'est pas le cas. Il ajoute qu'en l'état le budget tel que présenté n'est pas légal si l'on tient compte des ventes de terrain. En retirant les ventes de terrain du budget, le déficit s'approche des 5% toléré par la loi.

Mme Carole Ansermot-Gumy lui indique qu'elle détient des renseignements de M. Ballaman, chef de service, confirmant la manière de procéder de la commune. Il apparaît que les informations obtenues sont visiblement en opposition. Une confirmation écrite de M. Ballaman sera demandée.

M. Christophe Prétet précise que le budget 2018 a été présenté de la même manière avec l'accord du service des communes.

M. Christian Ducotterd répond qu'il avait remarqué la non-conformité du budget 2018 mais n'a pas réagi étant donné qu'il n'y avait pas de baisse d'impôt présentée. Dans le cas où le résultat des comptes 2018 est bénéficiaire, celui-ci reste dans les caisses communales, sauf s'il a été utilisé pour le fonctionnement ce qui ne serait pas légal. Cette année, le conseil communal présente une baisse d'impôt grâce à la vente de terrains communaux ce qui n'est pas autorisé légalement comme lui a confirmé M. Ballaman puis par Mme Auderset, vérificatrice pour les comptes communaux et en possession du bulletin communal.

M. Christophe Prétet relève qu'il s'agit selon tout vraisemblance d'un problème de compréhension car le budget 2018 a aussi été contrôlé par le service. Le conseil communal a obtenu l'aval dudit service. Ainsi le budget présenté reflète des chiffres réels. Il ajoute que dans le cas où les ventes de terrain sont comptabilisées à la fin, les budgets de fonctionnement présentés sont déficitaires, puis, lors du bouclage des comptes, la commune réalise un bénéfice conséquent et procède à des amortissements extraordinaires.

Mme Carole Ansermot-Gumy donne lecture de la directive sur la vente des biens mobiliers et immobiliers à laquelle M. Ballaman a renvoyé le conseil communal : « ... *il s'agit de comptabiliser les gains qui résulte de la différence entre le prix de vente et la valeur comptable inscrite au bilan du patrimoine financier et du patrimoine administratif. Le gain comptable est à faire ressortir au chapitre 99 de la classification fonctionnelle. Le montant équivalent au gain comptable est à porter en amortissement par le compte 332. ...* ». Ceci est valable pour autant qu'il y ait des amortissements à faire. Or, les amortissements prévus sont sur la salle communale dont les comptes ne sont pas bouclés et pour lesquels il n'y a pas d'amortissements extraordinaires. A relever que lorsque MCH2 sera en vigueur, tous les biens des communes seront réévalués ce qui veut dire que les amortissements extraordinaires disparaîtront. Cela étant, le conseil communal a analysé les finances et la commune peut supporter la baisse d'impôt proposée. La décision appartient à l'assemblée communale.

M. Christophe Prétet clôt la discussion en ajoutant que la proposition du conseil communal est le budget tel que présenté conformément aux renseignements obtenus et invite l'assemblée à passer au point 2.2 de l'ordre du jour qui est la proposition de modification temporaire du coefficient d'impôt expliquée par Mme Carole Ansermot-Gumy.

<p>2.2 Modification temporaire du coefficient d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 85.00% à 80.00% pour les années 2019 et 2020</p>

Les résultats des années passées ainsi que les prévisions de la planification financière permettent au conseil communal de proposer une diminution du coefficient d'impôt.

Mme Carole Ansermot-Gumy démontre au moyen du graphique ci-après les résultats projetés lors de l'établissement des budgets (en bleu) et les résultats réels de 2011 à 2017 (en orange et en vert clair) avant amortissements extraordinaires soit l'addition du résultat sur les postes ordinaires et du gain sur les ventes de terrain communaux. Le résultat moyen dégagé annuellement (en orange) s'élève à CHF 400'000.

La baisse fiscale de CHF 250'000 est économiquement viable ; la situation financière devant perdurer durant les années 2019 et 2020. Ensuite, les arrivées de nouveaux contribuables dans les quartiers du Champ-Clos et à l'impasse du Verger généreront un accroissement des rentrées fiscales estimé à environ CHF 100'000.

En 2016, la différence de CHF 643'000 concerne des rentrées supplémentaires sur l'impôt ordinaire (CHF 133'000), sur les gains immobiliers (CHF 233'000), sur l'impôt à la source et les prestations en capital (CHF 41'000), sur les charges liées (CHF 42'000) et CHF 45'000 de recettes supplémentaires (accueil, assurance).

Concernant l'année 2017, l'écart de CHF 535'000 s'explique par une diminution des charges liées de CHF 55'000, une perte sur débiteurs de CHF 54'000 (moins élevée que prévue) et les amortissements moins élevés en raison des amortissements extraordinaires comptabilisés l'année précédente.



En tenant compte de la diminution prévue, le budget 2019 présente un résultat positif de CHF 600'000.

La vente de terrains communaux génère des rentrées extraordinaires ainsi que les recettes fiscales irrégulières comme les prestations en capital, difficiles à prévoir, qui sont fréquemment supérieures au budget, estimé avec prudence.

Le choix de la limitation dans le temps de la baisse d'impôt se justifie en raison des modifications qui interviendront d'ici la fin 2020 et qui pourraient avoir des conséquences sur les budgets futurs. L'état financier de la commune sera revu d'ici 2020 et, si celui-ci le permet, l'exécutif soumettra à l'assemblée une reconduction de la baisse d'impôt.

La commission financière donne lecture de son rapport (cf rapport annexé).

La parole est donnée à l'assemblée communale.

M. Gabriel Marmy s'interroge sur le sens de la remarque lors de la présentation du budget de fonctionnement quant au crédit spécial qui serait demandé pour le bassin de rétention et demande si une réserve a été constituée.

Mme Carole Ansermot-Gumy indique qu'une partie des travaux est autofinancée et l'autre nécessitera un crédit d'investissement.

M. Gabriel Marmy s'étonne car lors de l'assemblée du 18 décembre 2017, un crédit d'investissement de CHF 1,3 mio a été approuvé pour la réalisation d'un projet standard comme ceux réalisés régulièrement dans le canton de Fribourg, soit un bassin de rétention à ciel ouvert avec de la végétation. Les travaux n'ont pas débuté et le conseil annonce déjà une autre demande de crédit d'investissement.

Mme Carole Ansermot-Gumy indique que les travaux ont débutés pour le crédit voté.

M. Guillaume Rohrbasser précise qu'il n'y aura pas d'autre demande de crédit relatif au bassin de rétention que celui de CHF 1,3 mio qui a été voté. Par contre, il est question du financement par les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt.

M. Gabriel Marmy indique qu'il avait l'impression que le crédit voté concernait le bassin et la conduite jusqu'à la route cantonale mais il n'était pas question de la route de la Gare. Il relève le solde du crédit d'investissement du Cheiry qui s'élève à CHF 514'000.

M. Guillaume Rohrbasser précise que toutes les factures ne sont pas encore réglées étant donné les problèmes rencontrés lors du passage sous la voie CFF. Des échanges sont en cours, par conséquent, la totalité des dépenses liées au crédit d'investissement du Cheiry n'est pas réglée. Par contre, les travaux en cours pour la mise en séparatif à la route de la Gare sont en lien avec le crédit d'investissement voté pour le bassin de rétention.

M. Hubert Dafflon ne trouve pas idéal de baisser l'impôt durant 2 ans. Une baisse d'impôt non limitée dans le temps serait préférable pour qu'elle profite aux citoyens établis depuis 20 à 30 ans dans la commune. Il ne serait pas juste que de nouveaux citoyens – s'établissant un an sur le territoire communal - bénéficient de cette baisse. Au surplus, il relève que la commune de Grolley devrait être plus attractive en baissant son impôt de 2 ou 3%. La commune dispose de bonnes infrastructures et, le conseil communal le dit, les amortissements sont réalisés. La commune présente une situation saine depuis plusieurs années. Il serait préférable de récompenser tous les contribuables dans la durée et pas seulement un certain temps. Par contre, la baisse est à limiter à 2-3% et non pas à 5%. Il est évident que la situation pourra être revue dans 5 ou 10 ans, mais lorsque l'on constate l'évolution des charges, l'évolution des amortissements et les prévisions en investissement, il estime plus juste pour les contribuables de baisser les impôts sans limitation dans le temps et propose une baisse de 3 centimes.

M. Christophe Prétet relève qu'à l'instar de plusieurs communes, la baisse est limitée dans le temps en raison des incertitudes liées à MCH2 mais aussi afin de ne pas trop prendre de risques.

M. Christian Ducotterd se réjouirait d'une baisse d'impôt à long terme nécessaire pour attirer de nouveaux contribuables. Par contre, il rappelle que la proposition n'est pas une baisse d'impôt car les ventes de terrain ne doivent pas figurer dans le compte de fonctionnement comme expliqué précédemment et conformément à la loi. Si l'impôt est baissé grâce aux ventes de terrain communal, cela reviendrait à ce que les citoyens se répartissent le profit de ces ventes sur deux ans. Le budget de fonctionnement ne doit légalement pas tenir compte des ventes de terrain. Si le service des communes approuve l'explication qu'il a donnée précédemment, les ventes seront sorties du compte de fonctionnement et, si la baisse d'impôt est acceptée, la limite maximum de dépassement des charges par rapport aux produits de 5% sera dépassée ; le déficit serait d'environ CHF 500'000. Il est impératif d'être prudent.

M. Christophe Prétet relève que le sujet est délicat qu'il s'agisse d'une baisse ou d'une hausse d'impôt. Il rappelle que le conseil communal a adopté un principe de prudence.

M. Gérard Repond est d'avis que la proposition est plaisante, mais relève le point 2.5 de l'ordre du jour : un crédit d'étude pour la rénovation et l'agrandissement des infrastructures scolaires et sportives. Il craint de voir doubler l'augmentation d'impôt lorsqu'il s'agira de voter le crédit d'investissement pour les infrastructures scolaires et sportives et, dès lors, s'interroge sur l'opportunité de la baisse d'impôt proposée.

Mme Liliane Minder s'informe sur la possibilité de baisser les dettes brutes de la commune ou si ces dettes sont à terme fixe.

Mme Carole Ansermot-Gumy répond qu'actuellement la commune connaît une fortune.

M. Christophe Prétet répond à M. Repond quant à la rénovation et l'agrandissement des infrastructures scolaires et sportives que c'est une des raisons qui motive le conseil communal à limiter la baisse d'impôt dans le temps. Il ajoute qu'à ce jour, une réserve de CHF 350'000 pour l'école est constituée ainsi qu'une réserve libre de CHF 100'000, soit un total de CHF 450'000 de réserve.

M. Hubert Dafflon se réfère au tableau de la statistique de la dette par habitant et estimation selon programme d'investissement 2019-2023 et aux charges d'intérêts et amortissements en % de l'impôt ordinaire. Il constate qu'en 2023, alors que la commune aura une dette de plus de CHF 5 mio, la charge sera deux fois moins élevée qu'en 2018-2019 (plus de 8%), soit de 4,2%. La moyenne de l'imposition dans le canton de Fribourg est de 75% ; la commune de Grolley est à 85%. Il maintient que l'impôt pourrait être baisser de manière durable, sauf s'il interprète de manière erronée le tableau.

M. Pierre-Alain Mottas demande si un vote sera nécessaire dans deux ans ou si le taux d'impôt augmentera d'office.

Mme Carole Ansermot-Gumy répond que le taux remontera d'office à 85%. Par contre la reconduction de la baisse d'impôt pourrait être présentée à l'assemblée.

M. Hubert Dafflon propose formellement de baisser l'impôt de 3% sans limite dans le temps, donc de descendre le taux de 85% à 82% dès 2019. Il relève qu'il n'a pas eu de réponse à sa question de savoir pourquoi la charge d'intérêts et d'amortissements passe à 4.2% dans 5 ans alors que la commune aura une dette plus élevée qu'à ce jour où la charge est à 8%.

M. Christophe Prétet informe l'assemblée de la procédure, à savoir que la proposition du conseil communal est présentée en premier vote.

L'assemblée communale rejette, par 45 voix contre 28 et 5 abstentions, la modification temporaire du coefficient d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 85.00% à 80.00% pour les années 2019 et 2020.

La proposition de M. Hubert Dafflon est présentée au vote de l'assemblée.

L'assemblée communale accepte, par 44 voix contre 14 et 11 abstentions, la baisse d'impôt de 85% à 82% sans limite dans le temps du coefficient d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

2.3 Crédit d'investissement pour l'acquisition d'un véhicule édilitaire

M. Guillaume Rohrbasser indique qu'en 2003, l'objet était présenté en assemblée et, l'histoire étant un éternel recommencement, un nouveau crédit d'investissement pour le remplacement du véhicule qui comptabilise en 15 ans, 15 hivers, 4'000 heures de fonctionnement. Le déneigement régulier provoque un phénomène de corrosion qui a nécessité, lors du dernier contrôle technique, un certain nombre de mesures palliatives et provisoires.

Tous les ans, les frais d'entretien s'élèvent à CHF 5'000 uniquement pour ce qui est des frais de garage, sans compter le travail réalisé par les employés communaux.

La question de l'achat d'un nouveau véhicule a été étudiée ainsi que la possibilité d'externaliser certaines tâches, de louer un véhicule ou de choisir un autre type de véhicule. Suite à cette réflexion, le choix s'est porté sur un véhicule polyvalent utilisé pour le déneigement et le salage des routes mais aussi pour tous les autres travaux courants liés à l'édilité. Il est précisé que les équipements du véhicule actuel seront compatibles et la valeur de reprise de l'ancien véhicule est, en principe, de CHF 30'000.

La commission financière donne lecture de son rapport (cf. rapport annexé).

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée.

M. Gérard Repond demande s'il existe variante électrique de ce véhicule.

M. Guillaume Rohrbasser indique qu'à sa connaissance seuls des véhicules de faible puissance sont disponibles. Il n'existe pas de véhicule avec la puissance et l'autonomie nécessaires aux tâches prévues.

L'assemblée communale approuve, par 77 voix et 1 abstention, le crédit d'investissement de CHF 210'000 pour l'acquisition d'un véhicule édilitaire.

2.4 Crédit d'investissement complémentaire pour la révision du plan d'aménagement local

Le dossier de révision du plan d'aménagement local est en cours de traitement auprès de l'Etat. Il a subi des modifications importantes avec pour incidences des honoraires d'urbanisme et d'ingénierie supplémentaires afin de réaliser des études additionnelles, comme des études de bruit.

Toutes les créances sont réglées et, à ce jour, un dépassement de CHF 67'000 par rapport au montant total de CHF 220'000 des crédits votés est constaté. Cette situation ne satisfait pas du tout le conseil communal qui regrette vivement les circonstances l'ayant contraint à présenter une nouvelle demande de crédit d'investissement.

En effet, l'application des lois par les services de l'Etat a nécessité des ajustements avec pour incidences une adaptation du dossier. Il est également essentiel de relever le traitement par le conseil communal des oppositions ainsi que la mise à l'enquête complémentaire qui s'en est suivie.

Le crédit d'investissement de CHF 90'000 servira à couvrir le dépassement annoncé ainsi que les frais relatifs au traitement des remarques et demandes de modifications des services de l'Etat dont l'estimation des frais s'élève à CHF 23'000.

Dès lors, le conseil communal, bien que navré de la manière dont se déroule la révision, vous demande d'approuver une nouvelle fois un crédit complémentaire.

La commission financière donne lecture de son rapport (cf. rapport annexé).

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée.

M. Gabriel Marmy relève que le crédit voté passe de CHF 100'000 à CHF 310'000 et espère que ce soit le dernier.

M. Christophe Prétet précise que le montant de CHF 23'000 est prévu pour les remarques éventuelles. Le conseil communal se base sur l'expérience du bureau d'urbaniste.

M. François Pasquier n'est pas opposé à la demande mais relève que c'est la 4^{ème}. Ne faudrait-il pas dire au canton « ça suffit ! ».

M. Patrick Minder souhaite savoir ce qu'il se passerait si l'assemblée refusait le crédit complémentaire.

M. Christophe Prétet précise que l'objet doit être présenté à l'assemblée mais que la commune n'a pas le choix.

M. Mathieu Fatio est d'avis que l'Etat de Fribourg étant lié, il devrait participer aux frais.

M. Christophe Prétet relève la complexité du dossier. Le mandat est donné par la Confédération aux Cantons d'établir leur plan directeur cantonal et les communes sont compétentes pour le plan d'aménagement local.

M. Hans Krebs constate que c'est la 4^{ème} demande de complément présentée et que depuis 30 ans, la commune travaille toujours avec le même urbaniste. Il est d'avis que le dossier est à clore puis propose de changer d'urbaniste.

M. Christophe Prétet a pris note de la remarque et indique que M. Verdon remet son affaire d'après les informations en sa possession.

M. Robert Leuzzo demande quand les décisions seront prises dans le dossier de la révision du plan d'aménagement local afin de clore le dossier.

M. Christophe Prétet répond qu'il ne dispose pas d'un délai, mais dans le courant du mois de janvier le conseil communal contactera les services de l'Etat. Aucune réponse n'est attendue avant la fin 2019.

L'assemblée communale approuve, par 74 voix contre 2 et 2 abstentions, le crédit d'investissement complémentaire de CHF 90'000 pour la révision du plan d'aménagement local.

2.5 Crédit d'étude pour la rénovation et l'agrandissement des infrastructures scolaires et sportives

M. Christophe Prétet présente le projet :

« L'école de Grolley construite en 1970 a été agrandie en 1991. Entre-temps, des travaux d'entretiens ont été effectués et l'occupation du bâtiment organisée en tenant compte des impératifs comme celui de mettre à disposition du Service de psychologie, logopédie et psychomotricité ou plus dernièrement un bureau pour la responsable d'établissement une salle.

L'école du Bonheur est un lieu fort de la commune où tous les élèves des cycles 1H à 8H s'instruisent. C'est également un lieu où les sociétés locales y pratiquent leurs activités et, soit animent le village, soit donnent la possibilité aux citoyens de pratiquer leur passion au sein de la commune.

Actuellement, la commune de Grolley possède son propre cercle scolaire ce qui permet à tous les élèves de la commune, jusqu'en 8H, de s'instruire sur place. Le bâtiment scolaire nécessite une étude afin s'assurer que nos élèves disposent d'un lieu propice à leur formation tout en tenant compte des besoins futurs. Le conseil communal veut que tous les élèves du cycle concerné puissent disposer d'un outil pédagogique à la hauteur des besoins actuels.

«Grolley : commune où il y fait bon vivre» : c'est dans cette optique que le conseil communal travaille ainsi que pour l'attractivité de la commune et que les citoyens soient satisfaits des services proposés et aussi des animations.

Grolley s'agrandit : des immeubles sont en construction, le PAL prévoit des nouvelles mises en zone à bâtir, le réseau de transport public est de qualité par sa fréquence et les destinations desservies, une salle à l'auberge de la Gare attire de nombreuses personnes, les parents peuvent compter sur une scolarisation de qualité dans la commune de leurs enfants grâce à notre cercle scolaire fort. Le conseil communal tient également à mettre à disposition des élèves des infrastructures de qualité adaptées aux besoins actuels et futurs.

Le futur annonce une évolution démographique conséquente. Selon une étude de Mme Wanders, ainsi que les prévisions planifiées lors de la révision du PAL qui annoncent 380 unités de logement supplémentaires et les statistiques de l'Etat à disposition, la commune devrait compter environ 2'500 habitants en 2025-2030.

Le nombre d'élèves représente environ 10% de la population, ce qui porte leur nombre entre 250 à 300 en 2025-2030.

Si l'on considère qu'il y aura 250 élèves, la commune devra garantir 14 à 15 salles de classe sans compter les services annexes tels que la logopédie, la psychologie, les soutiens particuliers à certains élèves dont la fréquentation ne cesse d'augmenter.

Sont également à prendre en compte les besoins en infrastructures sportives. Car les unités demandées par l'Etat pour 15 classes sont de 45 alors que l'occupation maximale de la salle de gymnastique est de 28 unités. Ce manque de 17 unités, soit 38%, ne tient pas compte des unités de gymnastique proposées dans le cadre de l'école maternelle.

Le conseil communal est favorable à anticiper la situation et ainsi éviter de se retrouver devant un manque de place. Le conseil communal regretterait de voir les cours dispensés dans des containers.

Une autre volonté importante pour le conseil communal est le maintien d'un cercle scolaire fort à Grolley.

Aussi, une étude détaillée des espaces nécessaires à tous les services liés à l'école est indispensable. Des salles sont nécessaires pour les mesures d'aide ordinaire, d'intégration et de français langue secondaire (FLS). Ces soutiens sont mis en place par ou pour l'école et permettent d'aider les élèves présentant des difficultés.

Ensuite, disposer d'un accueil extrascolaire est une obligation légale pour les communes, la commune bénéficie d'une entente avec la Paroisse. Un agrandissement de l'accueil a été nécessaire et, par conséquent, la location d'un deuxième appartement dans l'immeuble de la Résidence. L'occasion est saisie afin de remercier la Paroisse pour l'excellente collaboration.

Cependant, en 2025, une augmentation de la fréquentation est attendue et le nombre de places nécessaires devrait s'élever entre 35 et 40. Dès lors, il est indispensable d'étudier la possibilité de déplacer ce service dans le bâtiment scolaire qui est adapté aux élèves.

Ensuite, les salles mises à disposition des sociétés sont à tenir en compte comme par exemple proposer un local aux jeunes entre 13-16 ans afin de se retrouver dans un cadre adapté. Les sociétés ont fait part au conseil communal que le suivi et l'entretien des infrastructures pourrait être amélioré. Les sociétés profiteraient des infrastructures agrandies ou rénovées.

Dans le cadre de la réflexion pour la salle de gymnastique, il est important de soulever que le nombre de places dans les abris de protection civile est insuffisant. Là encore, une réflexion

est à mener. La commune dispose d'une réserve comptable qu'il serait judicieux d'utiliser pour les besoins communaux, mais l'étude définira le bien-fondé de cette réflexion.

Vous l'aurez compris, une part des besoins est connue, mais il reste à les définir très précisément et à étudier les améliorations à apporter aux infrastructures scolaires et sportives. Ces réflexions tiendront compte de besoins à long terme selon l'évolution démographique mais aussi les possibilités pour la commune d'entrer dans un processus de fusion.

Pour préparer un dossier de qualité qui sera présenté en détail, le conseil communal demande à l'assemblée communale un crédit d'étude de CHF 120'000.

Le crédit d'étude comprend :

- *L'évaluation détaillée des besoins actuels et futurs*
- *Définir et dimensionner le projet*
- *L'évaluation des améliorations à apporter au site sous l'angle énergétique et environnemental, l'école ayant un âge honorable*
- *Le concours d'architecte, le jury et les prix*

Il est temps pour la commune de remettre à jour ses infrastructures scolaires et sportives afin d'offrir des conditions de formation de qualité et de disposer d'assez de place pour le futur. »

M. Christophe Prétet donne la parole à la commission financière pour lecture de son rapport (cf. rapport annexé) puis à l'assemblée.

M. Christian Ducotterd relève que le projet traite des infrastructures scolaires et sportives. Dès lors, la salle de gymnastique sera étudiée et il se pose la question si l'étude comprendra une salle polyvalente qui serait coûteuse. Si tel est le cas, il demande que le conseil communal présente deux crédits d'investissement distincts. Ceci afin d'éviter un refus global du projet par l'assemblée en raison du montant élevé et par conséquent que la rénovation et agrandissement des infrastructures scolaires soient aussi rejetées. En présentant deux objets distincts, l'assemblée pourrait approuver l'agrandissement de l'école et refuser la salle de gymnastique. Il regretterait que le choix porte sur tout ou rien.

M. Christophe Prétet a pris note de la remarque. Il ajoute que le conseil est sensible aux demandes des sociétés, notamment de La Herse qui a déposé une demande par écrit. Le but du concours d'architecte permettra définir ce qui pourra être réalisé. La volonté est d'agrandir l'école et d'offrir le maximum de possibilités dans un projet qui sera soumis à l'assemblée communale.

M. Christian Ducotterd demande à M. Prétet s'il peut confirmer que deux crédits seront présentés dans le cas où la salle et l'école seraient agrandies au même moment ce que M. Prétet ne peut pas confirmer en l'état.

M. Mathieu Fatio n'est pas d'accord avec M. Ducotterd car le projet doit englober la salle de gymnastique et l'agrandissement de l'école. L'école et le sport vont de pair.

M. Claude Gavillet est d'avis qu'il ne faut pas négliger la formation des jeunes. La salle de gymnastique actuelle est trop petite. Elle est saturée et des besoins supplémentaires sont prévus. A ce jour il est question d'une salle de gymnastique qui doit faire partie de l'école.

M. André Bovigny s'interroge sur la nécessité d'agrandir l'école si l'on tient compte des projets de fusion. En principe, la commune devrait avoir fusionné en 2025.

M. Christophe Prétet répond que la commune aura toujours besoin d'une école au vu du nombre d'élèves qui permet d'avoir un cercle scolaire que le conseil entend maintenir et

défendre. De plus, suite au refus de fusion avec Ponthaux, il n'y a pas de projet de fusion en cours actuellement.

La parole n'est plus demandée.

L'assemblée communale approuve à l'unanimité, le crédit d'étude de CHF 120'000 pour la rénovation et l'agrandissement des infrastructures scolaires et sportives.

2.6 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2019

Mme Carole Ansermot-Gumy rappelle en conclusion, suite à l'acceptation formelle de réduire le coefficient d'impôt à 82%, que le budget présente des charges de CHF 7'989'405 et des revenus de CHF 8'692'937. Le résultat du compte de fonctionnement prévisionnel présente un excédent de produits de CHF 703'532.

Les comptes d'investissement totalisent des dépenses pour un montant de CHF 420'000 et des recettes pour CHF 45'000 soit des dépenses nettes de CHF 375'000.

La commission financière donne lecture de son rapport après correction des revenus (cf. rapport annexé).

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée.

M. Liliane Minder souhaiterait l'amortissement d'une des dettes soit réalisée en 2019 si cela est possible.

La parole n'étant plus demandée, le budget de fonctionnement et d'investissement 2019 est soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve par 77 voix contre 1.

3. Désignation de l'organe de révision

M. Christophe Prétet rappelle le mandat de révision confié par l'assemblée en avril 2016 à la fiduciaire Jordan SA pour une année, soit pour les comptes 2017. Dès lors, l'assemblée, compétente en la matière, doit désigner un organe de révision.

M. Hubert Sciboz, au nom de la commission financière, propose de prolonger de 3 ans le mandat à la Fiduciaire Jordan SA de Fribourg pour un montant de CHF 4'150 HT pour 2018 et CHF 5'200 HT pour les exercices 2019 et 2020. L'augmentation est due au contrôle supplémentaire des entrées fiscales qui s'ajoutera aux révisions vu la prise en charge de l'encaissement de l'impôt communal dès 2019.

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée qui ne la prend pas et passe au vote.

L'assemblée communale désigne, par 77 voix et 1 abstention, la Fiduciaire Jordan SA comme organe de révision pour 3 ans, soit 2018, 2019 et 2020.

4. Vente de terrain communal en zone industrielle Au Martzé

L'entreprise LAUPER SA souhaite acquérir du terrain dans la zone industrielle Au Martzé en raison du manque de place auquel ils doivent faire face actuellement.

Le premier projet de construction présenté n'était pas satisfaisant pour le conseil communal qui craignait que l'implantation puisse occasionner des nuisances pour les habitations proches ce qui n'est pas le cas du nouveau projet soumis au conseil communal.

La qualité esthétique du projet est relevée, autre condition exigée pour la vente du terrain en raison de sa situation à l'entrée du village et la volonté du conseil communal d'être particulièrement attentif à l'image de la commune.

Comme le dossier déposé par l'entreprise Lauper SA répond aux attentes de l'autorité communale, celle-ci souhaite lui donner la possibilité d'évoluer et de s'étendre.

La parcelle se situe le long de la route cantonale et les conditions appliquées aux autres ventes de terrain dans ce secteur sont exigées, à savoir :

- l'engagement à construire dans un délai de 7 ans un bâtiment conforme à la zone d'affectation en tenant compte des conditions fixées par le conseil communal et en utilisant au minimum 50% de l'indice de capacité
- accorder un droit de réméré et de préemption d'une durée de 10 ans à la commune
- que le siège de la société soit installé à Grolley

La surface souhaitée est de 3'115 m² à CHF 140.-/m², soit un montant total de CHF 436'100.

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée qui ne la prend pas et passe au vote.

L'assemblée communale approuve à l'unanimité, la vente de gré à gré de 3'115 m², situés en zone industrielle Au Martzé, au prix de CHF 140/m², soit un total de CHF 436'100, à l'entreprise Lauper SA.

5. Informations du conseil communal

Zone industrielle Au Martzé – équipement - remise des travaux

M. Christophe Prétet informe l'assemblée de la remise des travaux d'équipement de la zone industrielle Au Martzé prévue le 12.12.2018. Ainsi l'aménagement de l'équipement touche à sa fin.

Route de la Gare – travaux de réfection

M. Guillaume Rohrbasser informe l'assemblée que le chantier en cours derrière l'auberge devait être terminés fin 2018. Malheureusement, lors des travaux, une grande quantité d'eau a été découverte ce qui provoque un retard jusqu'à la fin du mois de janvier 2019. La route devrait être achevé au printemps 2019.

6. Divers

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée.

M. Pierre-Alain Mottas demande au conseil communal de sécuriser la route de la Gare, donc la gare génère 860 passagers par jour selon la Liberté du 23 novembre 2018, et la route de la Croix qui sont dangereuses pour les piétons car il n'y a pas de trottoir, l'éclairage est quasi inexistant et le carrefour vers le passage à niveau est dangereux. Il indique qu'un sentier éclairé pourrait être une solution ou la mise en place d'une limitation de vitesse ou encore la pose d'un panneau « stop » aux Biolettes. Il demande qu'une étude soit menée au vu de la situation financière communale.

M. Christophe Prétet le remercie pour ses remarques qui seront prises en compte.

M. Guillaume Rohrbasser précise qu'un budget a été accepté en 2015 pour la réfection de la route ainsi que la réalisation d'un trottoir ; travaux qui ont été reportés en raison de la mise en séparatif qui est à terminer avant la réfection de la route. Concernant la zone 30, la volonté communale était de mettre tout le secteur en zone 30. La route de la Croix présente la problématique de la priorité de droite qui est demandée. Pour ce qui est de la demande formulée par M. Mottas il en a pris bonne note.

M. Gabriel Marmy a fait part au bureau communal, lorsqu'il a vu les plans du futur trottoir, qu'il était dommage d'être proche de la propriété Kolly alors qu'en restant sur la route et en déviant le dernier tronçon, une sortie perpendiculaire pouvait être réalisée. Concernant la zone 30, celle-ci aurait pu se faire, comme il l'avait proposé au conseil communal, depuis le mur de M. Laurent Jaquet jusque chez M. Bichsel. Après, le croisement avec les véhicules agricoles est difficile et demande aux conducteurs de s'adapter. Il est d'avis que le secteur doit effectivement être examiné.

M. Bernard Suchet demande si la rampe du revêtement de la route de Ponthaux à la hauteur du pont enjambant le ruisseau de Corsaltes peut être réparée car elle s'affaisse, ce qui occasionne des vibrations sur les bâtiments voisins et des émissions de bruits conséquentes selon les véhicules.

M. Christophe Prétet indique avoir pris note de la remarque.

Mme Karine Ballaman s'informe pour quoi et pour qui sont allumés les candélabres à la zone industrielle Au Martzé et si c'est une obligation.

M. Christophe Prétet répond que le Groupe a été contacté afin de savoir si une partie des candélabres peuvent être éteints. Par contre et pour une question de sécurité seuls quelques candélabres seront éteints.

Mme Rita Pochon souhaiterait une garantie que les distances entre la zone industrielle Au Martzé et les habitations soient respectées.

M. Christophe Prétet lui indique que ce sera le cas, une bande verte est prévue le long des habitations et le conseil communal a déjà communiqué les exigences dans le secteur.

Mme Catherine Voumard demande s'il est possible de demander une arborisation Au Martzé.

M. Christophe Prétet précise que le secteur prévoit beaucoup d'espaces verts.

M. Jean-Claude Meylan est d'avis que la commune devrait obtenir plus de carte CFF au vu de sa situation finalisée.

M. Christophe Prétet rappelle que le nombre à disposition est en lien avec le nombre d'habitant.

M. Mathieu Fatio ajoute que les habitants ayant des abonnements généraux donnent également le droit à des Flexicards aux communes. Concernant les gendarmes couchés, en particulier vers la déchetterie, il demande qu'ils soient enlevés et remplacés par des panneaux indicateurs qui pourraient indiquer la sortie des écoles, par exemple.

M. Christophe Prétet prend note des remarques.

M. Christophe Prétet félicite M. Laurent Corminboeuf et M. Jean-François Gumy pour les 15 années et 10 années passées au service de la commune.

La parole n'étant plus demandée, M. Christophe Prétet clôt l'assemblée à 21h48 en invitant tous les participants au verre de l'amitié. Il adresse tous ses vœux pour les Fêtes de fin d'année.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic

La Secrétaire

Christophe Prétet

Priska Thoutberger

Grolley, le 18 décembre 2018/pt